

## **PIECE N°2**

### **ACTE D'ENGAGEMENT**

Tout organisme d'audit s'engage à :

- Répondre aux sollicitation de l'ANFAS NPC durant la période d'agreement.
- Participer aux actions d'information, aux bilans qui seront organisés durant toute la période d'actions.
- Ne pas utiliser les supports de formation et des documents nécessaire à votre mission en dehors du cadre de l'ANFAS NPC .
- Respecter le formalisme des documents qui peuvent être fournis par l'ANFAS NPC
- Fournir aux organismes de formation et leur formateurs les restitutions à chaud qui se doivent après audit, puis les rapports d'audit.
- Contracter une clause de confidentialité entre l'ANFAS NPC et l'organisme de formation.
- Fournir à l'ANFAS NPC toute information qualifiée et les éléments de reporting de ses actions en cours dans le cadre de la mission.
- Respecter les recommandations du DT40 révision 8 sur la mise en place des formations, ainsi que celles de ses éventuelles modifications ultérieures durant la validité de la labellisation.

Je soussigné .....  
agissant en qualité de .....  
au nom et pour le compte de .....  
dont le siège social est à .....

après avoir pris connaissance du cahier des charges et du DT40 – révision 8.

m'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-dessus définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si l'organisme de formation que je représente est retenu.

A..... , le.....

Signature et cachet de l'organisme